

SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS DE DECHETERIE A DOMICILE POUR DES PERSONNES EN SITUATION DE FRAGILITE

Utilisation des bons de collecte

Afin de proposer une solution aux habitants de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée en situation d'isolement, de précarité ou de handicap, ne pouvant pas de se rendre par leurs propres moyens en déchèterie intercommunale, la CCVD a mis en place pour ces publics un dispositif d'enlèvement des encombrants à domicile.

Par le biais d'un bon d'enlèvement délivré par les communes, les CCAS ou le CIAS, les habitants bénéficiaires pourront faire appel gratuitement, via une prise en charge par la CCVD, à des structures de l'ESS partenaires qui réaliseront l'enlèvement de leurs encombrants.

Pour qui est ce dispositif ?

Ce dispositif est destiné aux personnes résidant sur la CCVD, répondant à un des critères suivants et qui n'ont pas la possibilité de faire appel à un membre de leur famille ou tout autre proche en capacité de les aider à apporter leurs déchets encombrants en déchèteries :

- Quotient familial de la CAF ou « équivalent » < 750 €. La formule de calcul pour évaluer un « quotient familial équivalent » est la suivante : Revenu fiscal de référence / (12 * nb de part)
- Avoir plus de 75 ans
- Avoir une carte CMI (Carte Mobilité Inclusion)
- Personne bénéficiaire de l'APA, degré de dépendance GIR 1 à 4

Ces critères sont non exclusifs. Suite à un rendez-vous avec un conseiller social du CCAS ou du CIAS, ce dernier pourra délivrer un bon pour toute personne nécessitant le service.

Quels déchets sont éligibles ? Quel volume ?

Les déchets acceptés en déchèterie sont éligibles (Par exemple : Mobilier, électroménagers et électroportatifs, textiles, cartons...) à l'exception des déchets suivants, qui sont donc interdits :

- Gravats
- Déchets verts
- Déchets dangereux
- Bouteilles de gaz
- Déchets d'entreprises ayant effectués des travaux chez l'habitant bénéficiaire
- Amiante
- Tout déchet refusé en déchèteries (terre, pneus PL ou agricoles), ordures ménagères et tri sélectif

Le volume maximal collecté par la structure sera de 3 m3.

Vigé de 14/05/24


Précision importante : Le volume est limité, il ne s'agit en effet pas d'un service de vide-maison servant à mettre au rebus des quantités importantes d'encombrants (suite par exemple à un déménagement ou au décès d'un aïeul, etc...). Ce service peut être assuré gratuitement ou à titre onéreux par des professionnels ou associations. A titre d'exemple (liste non exhaustive) :

Association AIRE 26400 CREST
Contact : Mme Cécile OLIVIER
Tél : 04 75 25 08 80

Société SEAUVE Philippe
67 avenue Léon Aubin - 26250 LIVRON SUR DROME – Tél : 04 75 85 51 12

Jimmy SERRET
26250 LIVRON SUR DROME – 06 80 34 90 20

Quelle organisation du dispositif ?

- Pour la délivrance des bons :
Elle est faite par les Communes, CIAS et CCAS, qui complètent les bons d'enlèvement, les visent et les tamponnent avant de les remettre aux habitants éligibles au dispositif.

- Pour la collecte des déchets :
 - Le bénéficiaire contacte la structure de l'ESS en charge de la collecte pour convenir d'une date d'intervention (l'entreprise à but d'emploi VAL D'EMPLOI sur les communes de Livron et Loriol et l'association d'insertion AIRE pour les autres communes du territoire de la CCVD).
 - La structure effectue l'enlèvement chez le particulier le jour convenu, des divers objets et déchets allant en déchèterie. Si le réemploi de tout ou partie des objets collectés est possible, ceux-ci sont apportés dans les ressourceries à proximité du lieu d'enlèvement.

- Pour la prise en charge financière: le service est gratuit pour le bénéficiaire, la CCVD prend en charge le coût de la prestation et suit administrativement les collectes.

Plus d'informations :

CCVD – Service Prévention et Gestion des Déchets : 04 75 25 66 05